

**ARRETE N°168/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
66 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements Colin en date du 28 mai 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement le mardi 15 juillet 2025 au 66 boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement à cette adresse,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **mardi 15 juillet 2025**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 3 places au droit du **66 boulevard Gambetta**.

Le camion de déménagement de l'entreprise Déménagements Colin sera autorisé à stationner au droit du 66 boulevard Gambetta.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Déménagements Colin.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**06 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **06 JUIN 2025**